Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 31/07/2025

SCAMARK E.LECLERC rappelle CROQUETTES DE POMMES DE TERRE 1KG et PATATO RIGOLO 750G SURGELÉS



1 KG
3564700793534
suivi des 2 chiffres suivants 03



750G
3564700433423

- Noms des modèles ou références concernés : **CROQUETTES DE POMMES DE TERRE 1KG et PATATO RIGOLO 750G SURGELÉS**
- Marque : **POM'LISSE**
- **GTIN 3564700793534 Date de durabilité minimale entre le 24/03/2027 et le 13/06/2027**
  GTIN 3564700433423 Date de durabilité minimale entre le 18/04/2027 et le 06/05/2027
- Conditionnements : **SACHET DE 1 KG POUR LES CROQUETTES SACHET DE 750 G POUR LES PATATO**
- Date début/fin de commercialisation : **du 31/03/2025 au 31/07/2025**
- Température de conservation : **Produit à conserver au congélateur**
- Informations complémentaires : **Pour les CROQUETTES DE POMMES DE TERRE 1KG, seuls les produits portant le code additionnel 03 à la suite du code-barres 3564700793534 sont concernés par le rappel.**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **E.LECLERC**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques**
- Risques encourus par le consommateur : **Hydrocarbures aromatiques Polycycliques**
- Description complémentaire du risque : **Dépassement de la limite Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (MOSH et MOAH)**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le service consommateur.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **mercredi 1 octobre 2025**

CONTACT

- Numéro de contact : **0800865286**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre